

Exigeons une passerelle pour tous

Texte lu par Bernard Mirande pour l'association des paralysés de France (APF) à l'occasion du rassemblement du 4 mars 2018

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder et y circuler.

Cette même loi, oblige également les Collectivités Territoriales à élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) afin d'adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle, lutter contre toutes les discriminations, l'exclusion, l'isolement et la marginalisation, favoriser l'autonomie des personnes et leur permettre de choisir librement leur lieu et leur mode de vie, s'assurer que la chaîne de déplacements est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Cet aménagement ne répond à aucune règle d'accessibilité. En conséquence il aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation auprès des services de la Préfecture, ce qui n'a pas été le cas. Cet aménagement comporte donc un aspect illégal.

Attention aux idées reçues !!! L'accessibilité n'est pas réservée aux seules personnes handicapées, elle concerne tout le monde, elle permet d'améliorer le confort de tous, qu'il s'agisse des accès aux lieux ou aux contenus. L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société.